

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 746 / du 27 JUIN 1994
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Dépôt en Douane
des D11 et des D18.**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des Services et des usagers, que pour tenir compte des contraintes liées au cautionnement bancaire, le délai de dépôt en Douane des déclarations des types D 11 et D 18 initialement fixé à trois jours (72 heures) passe désormais à cinq jours (120 heures) ouvrables, à compter de la date de la validation.

Je précise que cette mesure prend effet à partir de la date de signature de la présente Circulaire.

AMPLIATIONS :

- Inspecteurs
- Directeurs et S/D
- Chefs de Section
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat des PME/Transit
- SCIMPEX



A. GNAMESSOU